

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 OCTOBRE 2019

### **2019/65 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.**

Par délibération n° 18C0726 du 19 octobre 2018, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté, conformément aux dispositions des articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2017.

Aux termes de l'article D. 2224-3 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

Le Maire présente au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets de l'année 2017 reçu de la MEL figure en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2017, ci-annexé.

Fait à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme